Marché de travaux

Travaux de réhabilitation
de l'école élémentaire SAINT-JUST à DECIZE (58)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE DECIZE
32 rue de la République
58300 DECIZE

Tél. 03 86 25 03 23

Courriel : service-technique@mairiedecize.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme BRE, responsable Services Techniques et Urbanisme

Date limite de réception des offres : Mercredi 26 novembre 2026 à 12h

1. Objet de la consultation 3
1.1 Type et activité du pouvoir adjudicateur 3
1.2 Objet de la consultation 3
1.3 Nature, forme et volume du marché 3
1.4 Allotissement de la consultation 3
1.5 Variantes 3
1.6 Prestations supplémentaires éventuelles 3
1.7 Tranches optionnelles 3
1.8 Nomenclatures 4
2. Conditions de la consultation 4
2.1 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) 4
2.2 Liste des documents constituant le DCE 4
2.3 Durée du marché 4
2.4 Langue de rédaction des documents 4
2.5 Délai de validité des offres 5
2.6 Modalités de présentation des candidatures 5
3. Les intervenants 5
3.1 – Conduite d'opération 5
3.2 – Contrôle technique 5
3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
3. Liste des renseignements et des documents demandés 5
3.1 Documents à produire au titre de la candidature : 5
3.2 Modalités de vérification des conditions de participation 6
3.3 Documents à produire au titre de l'offre 6
3.4 Visite sur site 7
4. Sélection des candidatures 7
5. Choix et classement des offres 7
5.1 – Attribution des marchés 7
5.2 – Négociation 7
6. Modalités essentielles de paiement et de financement 8
7. Conditions de dépôt des candidatures et des offres 8
8. Renseignements complémentaires 8
9. Instance chargée des procédures de recours 8
10. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours 8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Type et activité du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE DECIZE

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la relance du lot n°1 d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'école élémentaire SAINT-JUST à DECIZE (58).

1.3 Nature, forme et volume du marché

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché ordinaire de travaux, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.4 Allotissement de la consultation

Le marché fait l'objet des dix lots ci-dessous et la relance concerne le lot n°1 :

- Lot 1 : Gros Œuvre VRD
- Lot 2 : Etanchéité
- Lot 3 : Ravalement Isolation par l'extérieur
- Lot 4 : Menuiserie extérieure
- Lot 5 : Menuiserie intérieure
- Lot 6 : Plâtrerie Peinture
- Lot 7 : Sol souple
- Lot 8 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- Lot 9 : Electricité Courants forts, courants faibles
- Lot 10 : Ascenseur

1.5 Variantes

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées par l'acheteur. Les variantes à l'initiative des candidats ne seront acceptées que si elles viennent apporter des améliorations liées aux préoccupations environnementales.

1.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans-objet

1.7 Tranches optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

1.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Commune de Decize, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe insertion n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 1.3 du CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge des entreprises attributaires.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 1.3 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

1.9 Nomenclatures

Code principal :
CPV : 45454000-4 – Travaux de restructuration

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

La commune de DECIZE dispose d'une plate-forme gratuite et sécurisée de dématérialisation des marchés publics, accessible sur le site Internet : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise. Le DCE est téléchargeable gratuitement par les candidats après inscription sur cette même plateforme dématérialisée.

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site en indiquant notamment une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. A défaut d'authentification ne permettant pas l'identification, et en cas de modification du DCE (en cours de procédure), l'offre ne prenant pas en compte les changements sera déclarée irrégulière.

Il n'est fixé aucune date limite pour le retrait du DCE. Les conditions de délivrance des renseignements complémentaires sont indiquées ci-après (cf. article 8).

2.2 Liste des documents constituant le DCE

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :
- Le modèle d'acte d'engagement - ATTRI 1 et ses annexes éventuelles,
- Règlement de consultation,
- CCAP,
- CCTP,
- DPGF,
- Plans architecturaux par niveau et façades,
- Plans techniques,
- Calendrier prévisionnel,

2.3 Durée du marché

La durée d'exécution débutera à la notification du marché, qui vaut ordre de service de commencement des prestations.
Les délais d'exécution sont fixés par le candidat au sein de l'acte d'engagement (article B.5).

2.4 Langue de rédaction des documents

Les dossiers de candidature et de présentation des offres seront rédigés en français, ou à défaut, accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Modalités de présentation des candidatures

Les candidatures pourront être présentées :

- Soit par des opérateurs économiques répondant seuls ;
- Soit par des groupements d'opérateurs économiques prévus à l'article R.2142-19 du CCP et se portant candidats sous forme de groupement conjoint ou solidaire selon la définition indiquée à l'article R.2142-20 du CCP et sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R.2142-23 du CCP, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Selon l'article R.2142-24, dans les feux formes de groupements mentionnées à l'article R.2142-20, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.
Conformément à l'article R.2142-22 l'acheteur exige que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. C'est dans ce cadre que l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

3. LES INTERVENANTS

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée via un maitre d'œuvre externe : le bureau d'études BET SEQUOIA. Les coordonnées détaillées sont indiquées dans le CCTP.

3.2 – Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés dans le CCAP.

3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par un coordonnateur désigné dans le CCAP.

3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS DEMANDES

3.1 Documents à produire au titre de la candidature :

Le candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra présenter un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et renseignements demandés :

- La lettre de candidature (DC1) accompagnée des pouvoirs de la personne signataire du marché, et en cas de groupement conjoint ou solidaire :
 - L'habilitation de la personne représentant chaque membre du groupement
 - La désignation du mandataire
 - Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les cotraitants
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

- Les pièces suivantes basées sur l'arrêté du 22 mars 2019 publié au JO le 31 mars fixant la liste des renseignements prévus à l'article R.2143-11 du CCP :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles,
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, prévue d'une assurance des risques professionnels pertinents,
 - Une liste des références exécutées au cours de cinq dernières années,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années,
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation du marché public,
 - L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public,

- l'acte d'engagement pour l'insertion (pour les lots n°1, 3 et 6).

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme du document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP.

3.2 Modalités de vérification des conditions de participation

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-5 du CCP.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous de 5 jours.
Les dispositions du premier alinéa s'appliquent dans le cas où l'acheteur constate qu'une candidature a été présentée en méconnaissance de l'article R.2132-7.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux obligations de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures est effectuée après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

3.3 Documents à produire au titre de l'offre

Les pièces contractuelles du projet de marché suivantes :
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
 Lors du dépôt de l'offre, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas imposée. Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats pourront fournir dans leur offre, l'acte d'engagement complété et signé électroniquement.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le préprogramme valant cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un mémoire technique présenté par le mandataire du groupement répondant, de manière explicite, aux demandes du pouvoir adjudicateur à partir duquel il se fondera pour apprécier la valeur technique des offres.

- L'attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.4 Visite sur site

Une visite sur site est préconisée.
Afin d'organiser la visite il convient de contacter Mme BRE ou M. RAGEOT au 03 86 25 03 23.

Afin de faciliter l'organisation et de ne pas gêner le fonctionnement de l'école les visites ne pourront avoir lieux que **le mardi 10 novembre et le mercredi 18 novembre à 14h**

4. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui n'auront pas été écartées en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures qui n'auront pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes seront éliminées.

5. CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 – Attribution des marchés

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées dans les conditions prévues à l'article R.2152-1 2ème alinéa.
Les offres anormalement basses (L.2152-5 à L.2152-6) seront examinées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.1252-3 à R.2152-5 seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :
- Valeur technique : 50 %
- Prix : 50 %

La valeur technique sera analysée comme suit après examen du mémoire technique :
- Proposition technique et matériel proposé pour la réalisation des installations : 20 pts
- Méthodologie et personnel intervenant sur le dossier : 20 pts
- Délais d'exécution et optimisation du planning de réalisation : 20 pts
- Contraintes du chantier vis-à-vis des tiers : 20 pts
- Références sur des chantiers similaires : 10 pts
- Gestion des déchets et environnement : 10 pts

Le prix des prestations sera analysé comme suit :
- Note =Prix de l'offre moins-disante X 100 / Prix de l'offre concernée.
 Le prix analysé sera le prix hors tranches optionnelles.

La note finale, sur 100 points, sera obtenue à partir de la formule suivante :
Note finale = 50 % de la note de la valeur technique appréciée après examen du mémoire technique sur 100 + 50 % de la note prix sur 100.
La meilleure offre sera celle ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée.

5.2 – Négociation

L'acheteur prévoit de négocier en se réservant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

6. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Financement :
Les principales modalités de financement sont les suivantes :

- Autofinancement travaux 65.93 %
- Fond vert 15,54 %
- Autofinancement MO 7,76 %
- Effilogis 7,60 %
- Autre 3,17 %

Les principales modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiement par mandat administratif à compter de la date de réception de la demande de paiement, dans un délai global de paiement de 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.
 Des acomptes seront versés au titulaire du marché dans les conditions des articles R.2191-20 à R.2191-22 du Code de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points.

7. CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-1 à 14 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres se fait exclusivement par voie électronique via le profil acheteur de la commune de DECIZE : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise.
Les plis devront être déposés, de manière dématérialisée sur la plateforme précitée, **avant le Mercredi 26 Novembre 2026 à 12h.**

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir 7 jours ouvrés, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par question en ligne (exclusivement sur https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise.).
Dans le respect des règles de l'anonymat de leurs auteurs, les questions, ainsi que les réponses associées, seront transmises à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré le DCE, par l'intermédiaire de la plate-forme.

9. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de DIJON
22 rue d'Assas
BP 61616 - 21016 DIJON cedex
Tél. 03 80 73 91 00
e-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : Tribunal administratif de Dijon | Justice administrative

10. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de DIJON
22 rue d'Assas
BP 61616 - 21016 DIJON cedex
Tél. 03 80 73 91 00
e-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : Tribunal administratif de Dijon | Justice administrative